



Règlement de l'Accueil extrascolaire de Saint-Martin FR

1. But du lieu d'Accueil

L'Accueil extrascolaire de Saint-Martin (ci-après « l'Accueil ») a pour mission d'assurer la prise en charge d'accueil des enfants en âge scolaire, en dehors des heures de classe et de favoriser leur développement en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins.

Dans la suite de ce règlement, le terme « les parents » désigne les ou la personne détenant l'autorité parentale au sens du Code civil suisse.

2. Critères d'admission et formalités d'inscription

L'Accueil est ouvert à tous les enfants de l'école de la 1H à la 8H de la commune de Saint-Martin pendant les périodes scolaires. Le détail des services offerts et des horaires est réglé par le présent règlement.

L'inscription doit indiquer l'horaire de fréquentation souhaité pour l'année scolaire ou préciser que la fréquentation sera irrégulière. L'inscription en cours d'année scolaire est possible aux mêmes conditions. **Dans la mesure où les effectifs le permettent**, des inscriptions exceptionnelles (dépannage) sont possibles. La demande doit parvenir au plus tard le matin de l'Accueil avant 9 heures et ne peut pas être annulée. Pour ces fréquentations, le tarif maximal s'applique.

Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée des formulaires.

3. Heures d'ouverture

Les périodes d'ouverture possible de l'Accueil sont les suivantes :

	Avant l'école	Matin	Midi	Après- midi	Après l'école -> 16h30	Après l'école -> 17h30	Après l'école -> 18h30
LU	6h45 - 8h00		11h40- 13h45		15h25- 16h30	15h25- 17h30	15h25- 18h30
MA			11h40- 13h45	13h45- 15h25	15h25- 16h30	15h25- 17h30	15h25- 18h30
ME							
JE			11h40- 13h45		15h25- 16h30	15h25- 17h30	15h25- 18h30
VE			11h40- 13h45	13h45- 15h25	15h25- 16h30	15h25- 17h30	15h25- 18h30

L'ouverture d'une période de l'Accueil est possible dès 5 enfants inscrits

En cas de force majeure, il se peut que les horaires d'ouverture de l'Accueil soient modifiés. Les parents seront avertis dans un délai de 2 semaines.

4. Planning, fréquentation, absences

Sauf cas de force majeure, la fréquentation de l'Accueil est obligatoire pour les enfants inscrits. Toute absence (maladie ou autre) doit être communiquée dès que possible, ou au plus tard 24 heures à l'avance, à la personne responsable de l'Accueil. Les prestations d'accueil seront facturées.

Lors d'événements organisés dans le cadre scolaire (piscine, course d'école,...) les prestations de l'Accueil ne seront pas facturées pour les enfants absents, pour autant que l'Accueil soit prévenu, par les parents, au moins 24 heures à l'avance (jours ouvrables).

Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignants/tes pour transmettre ces informations.

En cas de maladie ou d'accident, sur présentation d'un certificat médical, les absences de plus de trois jours ne seront pas facturées.

Les parents ont l'obligation d'annoncer toutes maladies contagieuses et d'informer l'Accueil de la date de retour d'un enfant convalescent le jour ouvrable précédant son retour.

Si un enfant inscrit à l'Accueil ne l'a pas rejoint au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue par l'inscription, le personnel de l'Accueil a l'obligation d'avertir les parents.

5. Tarifs, conditions de paiement et résiliation

Une taxe d'inscription de CHF 50.00 est perçue pour tout nouveau dossier d'inscription.

Les tarifs en vigueur à l'Accueil figurent sur les tableaux en annexe. Base de calcul : les revenus bruts cumulés des conjoints ou personnes faisant ménage commun (pt 3.91 de la taxation fiscale = pts 1.11 à 3.57). Déduction : les pensions alimentaires versées.

Pour déterminer le tarif applicable et le montant de la subvention communale, la structure fait valider par l'administration communale le montant des revenus du ménage concerné selon le dernier avis de taxation (pt 3.91 = pts 1.11 à 3.57)

Pour la période de l'après-midi, les tranches horaires durent respectivement jusqu'à **15h25, 16h30, 17h30, 18h30**. La facturation s'effectuera selon les blocs horaires entiers. Exemple : si l'enfant part à 16h15, le temps d'Accueil sera facturé jusqu'à 16h30. De même, si l'enfant reste au-delà de l'heure limite d'une tranche horaire, c'est la tranche suivante qui sera facturée. Exemple : départ à 17h35 = facturation jusqu'à 18h30.

La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations d'Accueil fournies pour l'enfant inscrit. Elle l'engage également à respecter et faire respecter par l'enfant inscrit, les dispositions légales, statutaires et réglementaires de l'Accueil, ainsi que ses règles de vie.

Le contrat avec l'Accueil peut être résilié par les deux parties, par écrit, pour la fin d'un mois moyennant un préavis d'un mois.

Dans le cas de plus de 30 jours de retard de paiement, les prestations seront suspendues de suite et le contrat résilié dans un délai d'un mois. Cela peut être annulé suite à un arrangement.

La facture est établie sur la base de l'inscription. Les prestations d'accueil sont facturées sur la base de la fréquentation annoncée dans le formulaire d'inscription. Les repas non pris ne sont pas facturés si l'absence a été annoncée à temps (au plus tard 24 heures à l'avance).

Une facture payable dans les 30 jours et un bulletin de versement sont envoyés aux parents au début de chaque mois pour l'accueil du mois écoulé. En cas de retard de paiement, un intérêt de 5% et des frais de rappel de CHF 15.00 sont dus. Le recouvrement par voie de poursuite est réservé.

Les tarifs concernant les enfants fréquentant la 1 H et 2H seront adaptés selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), à savoir une réduction de la subvention Etat/employeur sur les tarifs prévus pour les personnes exerçant une activité lucrative indépendante selon le tableau en annexe («tarifs pour les 1H – 2 H»).

6. Déplacements et responsabilités

Les locaux de l'Accueil se trouvent Place du Village 1, 1609 Saint-Martin. Le repas de midi est pris à ce même endroit.

Les déplacements des enfants du lieu de domicile à l'Accueil et du lieu d'Accueil au domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents. L'Accueil décline toute responsabilité pour des incidents ou accidents qui surviendraient sur ces trajets.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de préciser si leur enfant effectue seul le déplacement de l'Accueil à la maison ou s'ils estiment que leur enfant doit être accompagné. Dans ce cas les parents précisent le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant à l'heure convenue (ces informations doivent être transmises lors de l'inscription).

L'Accueil est responsable de l'enfant :

- A partir du moment où il se trouve dans les locaux de l'Accueil hors de présence des parents ;
- Lors des trajets accomplis dans le cadre de l'Accueil (déplacement liés à des activités) ;
- Lors d'activités extérieures organisées dans le cadre de l'Accueil ;
- Pour les déplacements entre l'école et l'Accueil pour les enfants en 1H et 2H (et pour les enfants en 3H à 8H sur demande des parents).

En cas d'autres urgences, l'Accueil avertit les parents ou la personne de contact annoncée par les parents.

7. Règles de vie quotidienne

1) Repas

Le repas de midi est servi aux enfants, il est facturé au maximum CHF 9.00. Les boissons sont comprises.

Tous les problèmes alimentaires (allergies, intolérances médicalement attestées) et toute prise de médicaments doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription. Si cela est trop contraignant pour le service de repas pour les cas d'intolérance et d'allergie, il peut être demandé aux parents de fournir les repas qui seront réchauffés sur place par le personnel de l'Accueil. Ces repas ne seront pas facturés.

Un goûter est servi aux enfants qui le désirent, il est compris dans le tarif horaire.

2) Devoirs

Les devoirs scolaires peuvent être réalisés dans le cadre de l'Accueil.

La réalisation des devoirs dans le cadre de l'Accueil n'implique aucune responsabilité de l'Accueil quant à la qualité ou à l'exécution complète des devoirs. Cette tâche incombe aux parents.

3) Dommages, objets personnels et habillement

L'Accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération d'objets personnels (jeux, bijoux, etc.) que les enfants auraient choisi d'emporter avec eux.

L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques et avec des vêtements appropriés à d'éventuelles activités en plein air. Dans le lieu d'accueil, il portera des chaussons. Dans la mesure du possible, les effets de l'enfant seront marqués de ses nom et prénom (spécialement : souliers, chaussons, vestes, etc.).

Les enfants inscrits à l'Accueil sont invités à amener leur brosse à dents, tablier et chaussons qu'ils pourront laisser à l'Accueil. L'Accueil donnera une liste du matériel à apporter en début d'année scolaire.

L'usage de téléphones portables, jeux électroniques et objets dangereux est interdit durant le temps de l'accueil, même à l'extérieur sur la place de jeux.

L'Accueil décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération de ces effets personnels.

Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés de l'Accueil ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

4) Médicaments

Si des médicaments doivent être administrés pendant la période de prise en charge de l'accueil, ceux-ci doivent impérativement être remis à l'adulte présent avec des explications si nécessaire.

8. Assurance et responsabilité civile

Tous les enfants inscrits à l'Accueil doivent être couverts personnellement par une assurance maladie, accident et responsabilité civile.

9. Confidentialité

Le personnel de l'Accueil est astreint à un devoir de confidentialité. Il s'abstiendra de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant ou du personnel de l'Accueil.

Le présent règlement est annexé au contrat d'inscription. Il est agréé par les parents ou le représentant légal lors de la signature de l'inscription.

10. Dispositions finales

L'Accueil se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement. Les parents en seront informés par écrit.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

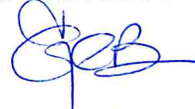
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic :



Gérard Buchs

La Secrétaire :



Florence Genoud Bailat

Accueil extrascolaire Saint-Martin FR

Tarifs dès le 1er janvier 2020					1-2 H			
Les tarifs en vigueur à l'AES pour les 1-2 H sont les suivants.								
Les tarifs sont en CHF/unité								
Revenu annuel brut [1]		Avant l'école	Midi	Après-midi	Après l'école > 16h30	Après l'école > 17h30	Après l'école > 18h30	Coût repas
		6h45 - 8h	11h40 - 13h45	13h45 - 15h25	15h25 - 16h30	15h25- 17h30	15h25 - 18h30	(en CHF)
		1h15	2h05	1h40	1h05	2h05	3h05	
		75	125	100	65	125	185	
		minutes	minutes	minutes	minutes	minutes	minutes	
Jusqu'à 30'000 frs	A	1.1	1.8	1.5	1.0	1.8	2.7	7.5
De 30'001 à 40'000 frs	B	1.8	2.9	2.4	1.5	2.9	4.3	7.5
De 40'001 à 50'000 frs	C	2.4	4.0	3.3	2.1	4.0	6.0	7.5
De 50'001 à 60'000 frs	D	3.1	5.1	4.2	2.7	5.1	7.6	7.5
De 60'001 à 70'000 frs	E	3.8	6.2	5.0	3.2	6.2	9.2	7.5
De 70'001 à 80'000 frs	F	4.4	7.3	5.9	3.8	7.3	10.8	7.5
De 80'001 à 90'000 frs	G	5.1	8.4	6.8	4.4	8.4	12.4	7.5
De 90'001 à 100'000 frs	H	5.8	9.6	7.8	5.0	9.6	14.3	7.5
De 100'001 à 110'000 frs	I	6.5	10.7	8.7	5.6	10.7	15.9	7.5
De 110'001 à 120'000 frs	J	7.1	11.8	9.5	6.1	11.8	17.6	7.5
Plus de 120'000 frs	K	7.8	12.9	10.4	6.7	12.9	19.2	7.5

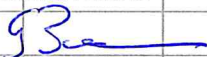
[1] Base de calcul : **revenus bruts cumulés** des conjoints ou personnes faisant ménage commun

(pt 3.91 de la taxation fiscale = pts 1.11 à 3.57).

Déduction : pensions alimentaires versées.

Au nom du Conseil communal

Gérard Buchs


Syndic



Florence Genoud Bailat


Secrétaire communale

Accueil extrascolaire Saint-Martin FR

Tarifs dès le 1er janvier 2020

3-8 H

Les tarifs en vigueur à l'AES pour les 3-8 H sont les suivants.

Les prix sont en CHF/unité

<u>Revenu annuel brut</u> ^[1]		Avant l'école 6h45 - 8h	Midi 11h40 - 13h45	Après-midi 13h45 - 15h25	Après l'école > 16h30 15h25 - 16h30	Après l'école > 17h30 15h25 - 17h30	Après l'école - > 18h30 15h25 - 18h30	Coût repas (en frs)
		1h15	2h05	1h40	1h05	2h05	3h05	
		75 minutes	125 minutes	100 minutes	65 minutes	125 minutes	185 minutes	
Jusqu'à 30'000 frs	A	2.7	4.5	3.6	2.4	4.5	6.7	7.5
De 30'001 à 40'000 frs	B	3.4	5.6	4.5	2.9	5.6	8.3	7.5
De 40'001 à 50'000 frs	C	4	6.7	5.4	3.5	6.7	10.0	7.5
De 50'001 à 60'000 frs	D	4.7	7.8	6.3	4.1	7.8	11.6	7.5
De 60'001 à 70'000 frs	E	5.4	8.9	7.1	4.6	8.9	13.2	7.5
De 70'001 à 80'000 frs	F	6	10.0	8.0	5.2	10.0	14.8	7.5
De 80'001 à 90'000 frs	G	6.7	11.1	8.9	5.8	11.1	16.4	7.5
De 90'001 à 100'000 frs	H	7.4	12.3	9.9	6.4	12.3	18.3	7.5
De 100'001 à 110'000 frs	I	8.1	13.4	10.8	7.0	13.4	19.9	7.5
De 110'001 à 120'000 frs	J	8.7	14.5	11.6	7.5	14.5	21.6	7.5
Plus de 120'000 frs	K	9.4	15.6	12.5	8.1	15.6	23.2	7.5

[1] Base de calcul : **revenus bruts cumulés** des conjoints ou personnes faisant ménage commun

(pt 3.91 de la taxation fiscale = pts 1.11 à 3.57).

Déduction : pensions alimentaires versées.

Au nom du Conseil communal

Gérard Buchs



Syndic



Florence Genoud Bailat



Secrétaire communale